

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur GUEUR, Madame FALCON, Monsieur de BOISSIEU, Madame PETIT, Monsieur BRESSON, Madame SEYTIER, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Monsieur BLANC, Monsieur RICHER, Monsieur BROYER, Madame KREUTER CHADENAS, Madame BOULIN-BARDET, Madame ELEGBEDE, Madame BRISSEZ, Monsieur ENTEMEYER, Madame BARBISIO, Monsieur DEROUBAIX, Madame SPAHIU, Madame ARBORE, Monsieur BERNE, Madame JACQUET-FRANCILLON, Monsieur CHRISTIN, Madame PELISSIER, Monsieur ABBES, Madame QUELIN, Monsieur PITTO, Madame BOUILLET, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Monsieur FABRE à Daniel GUEUR
Madame SONNERY à Monsieur BLANC
Madame PARIS à Madame FALCON
Monsieur TENAND à Monsieur RIGAUD

Le quorum est atteint.

Madame Florence JACQUET FRANCILLON est désignée secrétaire de séance.

**2026.07.06 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À LA GESTION DE
LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE SUR LA COMMUNE D'AMBERIEU EN
BUGEY- 2026 / 2028**

(Rapporteur : Daniel GUEUR)
Nomenclature : 6.1 – Police Municipale

En vertu de l'article L. 2213-4 du Code général collectivité territoriale, Monsieur le Maire est responsable de la police de la circulation et du stationnement dans sa commune. Il lui appartient d'organiser l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction, notamment ceux qui gênent la circulation publique.

La ville d'Ambérieu-en-Bugey est régulièrement confrontée au problème de véhicules garés de manière gênante, dangereuse ou illicite (stationnement sur les trottoirs, sur les emplacements réservés ou dans des zones interdites).

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20260925-DL20260706-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2026
1

Les véhicules mal stationnés ou abandonnés peuvent constituer des dangers pour la circulation, les piétons ou bloquer l'accès des services de secours.

Afin de maintenir l'ordre et la sécurité de tous, la ville d'Ambérieu-en-Bugey, en application des dispositions du Code de la route, notamment son article R. 325-12 et conformément aux dispositions prévues par la loi, peut procéder à la mise en fourrière des véhicules terrestres.

La convention actuellement en vigueur arrivant à échéance au 30 octobre 2026, il y a lieu de la renouveler afin d'assurer la continuité du service public.

Aussi, il appartient au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention, ci-jointe, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La Commission Municipale **Services Ressources**, lors de sa séance en date du **15 septembre 2026** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** les termes du renouvellement de la convention relative à l'exploitation de la fourrière automobile sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey, telle que jointe en annexe, pour la période 2026-2028 ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tous documents afférents à ce dossier (avenants).

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 25 SEP. 2026

Pour le Maire empêché,
Monsieur Daniel GUEUR,
1^{er} adjoint au maire d'Ambérieu-en-Bugey



Madame Florence JACQUET FRANCILLON
Secrétaire de séance

